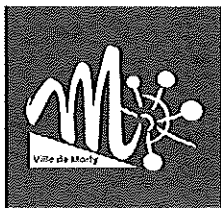


Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-215903832-20241216-DC_2024_083-AU



Service Financier
JN.V/SM/CD
DC-2024-083

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale et plus précisément de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour le financement de la construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse à Marly.

DECIDE

Article 1 : suite à la consultation de plusieurs établissements bancaire en date du 10 octobre 2024, après l'analyse des propositions transmises, la commune de Marly décide de contracter un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE d'un montant d'un million cinq cent mille euros destinés à financer les travaux de construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse, selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 500 000,00 EUR
Versement des fonds	: en 1 fois avant la date limite du 31 janvier 2025
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3.38 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement	: 0.08 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	--

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-215903832-20241216-DC_2024_083-AU

Article 2 : La recette sera imputée au compte budgétaire 1641 en section d'investissement

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

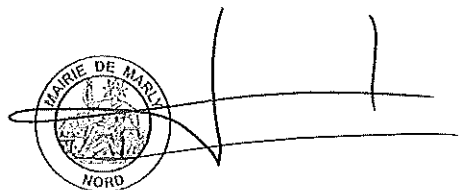
Fait à Marly, le 16 décembre 2024

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 20/12/2024

Et de sa publication le 20/12/2024



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Marly-le-Roi. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARLY' at the top and 'MORO' at the bottom. A large, stylized signature is written over the stamp.